

LV/VS
DEPART : 4580



ARRETE N° 2023/1726

**ORDONNANT LES MESURES RENDUES NECESSAIRES PAR LE RISQUE DE CHUTE
SUR LA VOIE PUBLIQUE D'UN ARBRE SITUE AU NIVEAU DE LA PARCELLE SISE 12
BIS RUE BICHAT AU QUARTIER LATIN**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 131-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté n° 2023/117 du 12 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant la dangerosité de l'arbre présent sur la parcelle située au 12 bis rue Bichat au Quartier Latin qui menace de tomber sur la voie publique,

Considérant le risque grave en cas de chute de l'arbre pour la sécurité publique,

Considérant l'absence de propriétaire identifié,

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques conformément aux dispositions de l'article L 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant que l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique justifient que soient prescrites des mesures de sauvegarde,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de mettre fin au danger grave et imminent pour la sécurité publique généré par le risque de chute sur la voie publique de l'arbre au niveau de la parcelle située au 12 bis rue Bichat, la ville procédera d'office aux travaux d'élagage à ses frais.

.../...

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Espace Public et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

DESTINATAIRES :

SAS 1
HCR – NC 1
SJC 1
SG 1
DPM 1
DSIS 1
DRS 1
DEP 1

Nouméa, le 5 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

